

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 21 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 V 182** Vœu relatif à la gouvernance et aux rémunérations des bailleurs sociaux et de l'ensemble des satellites de la Ville.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant les vœux déposés par M<sup>me</sup> Florence BERTHOUT et les élus du Groupe les Républicains, relatif à la création d'un comité éthique inter-bailleurs de la Ville de Paris, relatif aux rémunérations des dirigeants et collaborateurs des bailleurs sociaux parisiens, relatif à la réalisation d'un audit de la gestion et du fonctionnement de Paris-Habitat, relatif aux éléments de rémunération versés par la Ville de Paris lors d'une éviction à la suite d'un licenciement ;

Considérant le vœu de l'Exécutif adopté par le Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai 2016, en réponse au vœu déposé par M<sup>me</sup> Florence BERTHOUT et les élus du Groupe les Républicains, relatif à la suppression des « parachutes dorés » pour cadres dirigeants des bailleurs sociaux et des sociétés d'économie mixtes de la Ville de Paris ;

Considérant l'adoption du vœu 2016 V 12 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016, relatif au périmètre des personnes assujetties à l'obligation de déclaration d'intérêts, qui demande la mise en place d'une Charte de déontologie pour chaque bailleur social dépendant de la Ville de Paris ;

Considérant la volonté exprimée par le Conseil de Paris d'une gestion sobre et exemplaire des sociétés et établissements qui dépendent de la Ville de Paris ;

Considérant l'attachement fort des salariés des bailleurs sociaux, de leurs syndicats représentatifs, des associations de locataires et de la Ville de Paris à l'amélioration de la qualité de vie des locataires du parc social, qui appellent la mise en œuvre de pratiques éthiques de gestion ;

Considérant que l'Exécutif souhaite que les dispositions en matière de déontologie soient renforcées notamment à l'égard des bailleurs sociaux parisiens ;

Considérant que l'Exécutif souhaite la mise en place, pour chaque bailleur social, d'un comité d'éthique et de déontologie chargé du contrôle et de l'application de cette charte, qui s'applique à l'ensemble des membres de leurs conseils d'administration et de leurs cadres dirigeants ;

Considérant que la Ville de Paris encadre la structure et le montant des rémunérations maximum des cadres dirigeants des bailleurs sociaux en fonction de leur expérience et de la typologie de l'entreprise publique locale via son Comité des rémunérations (COREM) ;

Considérant le souhait de l'Exécutif de poursuivre la réflexion engagée pour l'amélioration de la transparence des travaux du Comité des rémunérations, de son périmètre de compétence et de ses méthodes d'évaluation ;

Considérant que la charte régissant les travaux du COREM, effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, qui a été communiquée aux membres de la 1<sup>re</sup> commission, précise les conditions d'embauche des cadres dirigeants sous le régime du mandat social et exclut le contrat de travail, interdit strictement les parachutes dorés, logement et véhicule de fonction et encadre la structure et le montant des rémunérations maximum en fonction de l'expérience des candidats et la typologie de l'entreprise publique locale ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- les mêmes règles de rémunération s'appliquent aux cadres dirigeants des bailleurs sociaux et des sociétés d'économie mixte de la Ville de Paris,
- ces règles, définies dans la charte de la rémunération des cadres dirigeants des satellites de la Ville, soient largement diffusées,
- la réflexion engagée pour l'amélioration de la transparence des travaux du Comité des rémunérations, de son périmètre de compétence et de ses méthodes d'évaluation soit poursuivie,
- cette réflexion conduite, en association avec les groupes représentés au Conseil de Paris, à l'élaboration d'indicateurs communs relatifs aux rémunérations (notamment grilles pratiquées par catégorie d'emploi avec mini et maxi), attendus par la Ville de Paris pour l'ensemble de ses satellites, qui seront rendus publics et portés à l'attention des conseils d'administration pour publication dans leur rapport social et/ou RSE, rattaché au rapport de gestion,
- chaque bailleur social dépendant de la Ville mette en place, dans les plus brefs délais, une charte de déontologie renforcée,
- un dispositif de contrôle, soumis à la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, soit créé pour veiller à l'application de la charte par chacun des bailleurs sociaux,
- des mesures similaires soient mises en œuvre par l'ensemble des satellites de la Ville de Paris dans un délai d'un an.